

QUESTION ORALE DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

SESSION DU 19 octobre 2023 QUESTION ORALE relative à la rénovation des édifices religieux

Exposé des motifs :

La France compte aujourd'hui plus de 100 000 édifices religieux, dont la quasi-totalité est consacrée au culte catholique. Sur l'ensemble de ces édifices, 15 000 sont protégés au titre de monument historique. Cette classification impose aux communes d'en assurer l'entretien.

Si les communes assument en grande partie les montants induits par les travaux de fonctionnement et d'entretien de ces édifices, le montant des travaux de restauration est parfois disproportionné par rapport aux capacités budgétaires des communes, notamment les plus petites. C'est dans ce cadre que les autres collectivités publiques telles que la Région sont régulièrement sollicitées. Ainsi, la Région des Pays de la Loire a par exemple dépensé plus de 800 000 € pour des travaux concernant des édifices religieux non protégés en 2022. Toutefois, si la loi de 1905, relative à la séparation de l'église et de l'Etat assure un libre exercice des cultes, elle ne dispose pas d'une obligation pour les collectivités territoriales, dont la Région, de financer les travaux des édifices dont elles ne sont pas propriétaires.

À la suite de la parution récente d'un article dans Médiacités faisant état de la richesse du diocèse de Loire-Atlantique, avec un patrimoine estimé à hauteur de 116 millions d'euros, confirmé par le responsable économique du diocèse, notre groupe s'interroge sur les fonds dont disposent les diocèses et sur leur participation financière à la réfection des édifices religieux. Dans cet article, il est notamment fait mention des larges bénéfices dégagés chaque année par le diocèse de Nantes grâce à des placements financiers d'un montant de 50 millions d'euros dont certains à l'étranger.

Dans une période où l'argent public est de plus en plus rare, et en cohérence avec l'esprit de la religion catholique qui promeut le don et la solidarité, certains diocèses de notre région (celui de Loire-Atlantique est le 5è ou 6è plus riche de France), doivent prendre toute leur place pour cofinancer les travaux des rénovations des édifices religieux, avant que les collectivités locales ne soient sollicitées.

Dans ce cadre, nous vous demandons :

-de conditionner les subventions régionales pour la rénovation des monuments religieux à la transmission par les diocèses d'un bilan financier détaillé comme c'est le cas pour les autres associations et les entreprises.

-de modifier le règlement régional d'attribution des subventions pour y intégrer un seuil de versement en fonction des réserves financières dont dispose chaque diocèse.



Franck Nicolon